

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SANNERVILLE ET DEFINITION DU PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES

Article 1 : Par arrêté N°A-2023-077 le Président de la communauté urbaine Caen la mer ordonne l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Sannerville et à la définition du périmètre délimité des abords des monuments historiques.

Article 2 : L'enquête publique se tiendra du **vendredi 10 novembre 2023 (à partir de 9h00) au lundi 11 décembre 2023 (jusqu'à 18h00).**

Le dossier d'enquête, en version papier, contenant les pièces du projet de modification du PLU, ainsi que les éléments imposés au titre de l'article R.123-8 du code de l'environnement, sera tenu à la disposition du public en mairie de Sannerville et au siège de la Communauté Urbaine Caen la mer pendant toute la période de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture au public des établissements mentionnés ci-dessous ; le dossier pourra en outre y être consulté sur un poste informatique :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Mairie de Sannerville, 17 rue du stade, 14940 SANNERVILLE	9h00 – 12h00 15h00 – 18h00	Fermé	9h00 – 12h00 15h00 – 18h00	9h00 – 12h00	9h00 – 12h00
Siège de Caen la mer, 16 rue Rosa Parks, 14000 CAEN	8h30 – 17h30	8h30 – 17h30	8h30 – 17h30	8h30 – 17h30	8h30 – 16h30

Le projet de Plan Local d'Urbanisme faisant l'objet de l'enquête sera également consultable en ligne sur le site Internet du registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/4946>

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- Par écrit : un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert et tenu à la disposition du public à la mairie de Sannerville et au siège de Caen la mer Normandie.
- Par voie électronique, sur le registre numérique dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4946>
- Par mail, à l'adresse suivante : enquete-publique-4946@registre-dematerialise.fr
- Par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, sous pli cacheté, au siège de l'enquête publique : **Mairie de Sannerville, 17 rue du stade, 14940 - SANNERVILLE**

Ces observations doivent parvenir au commissaire enquêteur au plus tard le **lundi 11 décembre 2023 à 18h00.**

Article 3 : Monsieur Pierre MICHEL, a été désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen en qualité de commissaire enquêteur. Il procédera en cette qualité aux dispositions prescrites dans l'arrêté d'enquête publique. Il recevra à la mairie de Sannerville les observations orales et écrites des intéressés le :

- **Vendredi 10 novembre 2023, de 9h00 à 12h00**
- **Samedi 25 novembre 2023, de 10h00 à 12h00**
- **Lundi 11 décembre 2023, de 15h00 à 18h00**

Article 4 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département, Ouest France et Liberté. Cet avis sera affiché en mairie, ainsi qu'au siège de la Communauté Urbaine. Une copie de l'avis publié dans la presse sera annexée aux dossiers soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 5 : A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Président de la communauté urbaine Caen la mer Normandie et à Monsieur Le Président du Tribunal Administratif son rapport et ses conclusions motivées.

Article 6 : La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée par l'autorité compétente au Maire de Sannerville et au Préfet du Département du Calvados. Le public pourra les consulter en ces lieux et par voie dématérialisée sur le site internet de la Communauté Urbaine Caen la mer pendant 1 an.

ARTICLE 7 : La procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme n'a pas nécessité d'évaluation environnementale en application des articles L.104-1 et suivants du code de l'urbanisme. Les informations environnementales sont consultables dans le dossier soumis à l'enquête publique.

Article 8 : La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est le Président de la communauté urbaine Caen la mer Normandie. A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, pourra être approuvé par le Conseil Communautaire.